



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 4 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés :

Absents excusés : Catherine ALBERT donne pouvoir à Lisa COMBOT, Isabelle ANDRILLON donne pouvoir à Christine DABIN, Carole DIARD donne pouvoir à Maryline POIRIER, Hicham EL BAHRI donne pouvoir à Grégoire JAUNEAULT, Emilie PILLARD donne pouvoir à Pierre DEVIGILI.

Absents : Ségolène BRUN, Alain COSTE.

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 38 / votants : 43.

Madame Laurence BROSSARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part de la démission pour raisons personnelles de Monsieur Alain COSTE. Il sera remplacé dans l'ordre du tableau par Madame Bérengère POVERT dès que Monsieur le Préfet aura accepté cette démission.

Monsieur le Maire propose une modification à l'ordre du jour afin de revenir en début de séance sur l'accompagnement des rythmes scolaires et des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 6 avril 2021 qui n'appelle pas de commentaire.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture des arrêtés qu'il a pris dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Madame VIAL, adjointe en charge de l'éducation, rappelle que l'équipe municipale lors de sa dernière séance a décidé de reporter à la rentrée 2021-2022 l'harmonisation des temps scolaires sur l'ensemble des écoles de Loire-Authion. Les familles lors de l'enquête menée étaient majoritairement satisfaites de l'organisation actuelle. L'année 2021-2022 permettra ainsi de mettre en œuvre un projet d'organisation qui offre aux enfants un service public équitable et respectueux de l'intérêt général, en travaillant avec les parents, enseignants et les équipes qui interviennent auprès des enfants.

Elle indique que le contexte lié à la pandémie n'a pas permis de mener les échanges et travaux de co-construction qui étaient souhaités avec les différents partenaires. Madame VIAL rappelle que ce travail s'inscrit dans le cadre de la construction du projet éducatif de territoire (PEDT) qui vise à définir les politiques éducatives de l'enfance et de la jeunesse. Depuis l'année scolaire 2020-2021, une réflexion est conduite sur l'amélioration des temps périscolaires pour développer des temps d'échanges, de pratiques et de formation pour professionnaliser, valoriser le travail des équipes éducatives et améliorer leurs conditions de travail et statut.

La méthodologie retenue sera la suivante :

- Rencontres fin mai 2021 avec les inspecteurs de l'éducation nationale, les enseignants sur l'organisation de la semaine en n'excluant aucune proposition s'inscrivant dans le cadre réglementaire.
- Présentation des scénarii proposés qui seront transmis aux conseils d'écoles et aux équipes éducatives.
- Tenue en octobre 2021 de tables rondes et ateliers de travail sur ces thématiques avec les familles.
- Madame VIAL spécifie que les scénarii élaborés donneront lieu à un vote des parents d'élèves qu'elle propose de soumettre au contrôle d'un huissier de justice.

Enfin, elle déclare que le principe de retenir ce qui ressortira majoritairement de ce vote sera respecté comme cela l'a toujours été.

Monsieur Jean-Louis EZECHIEL regrette que le questionnaire qui a été conduit rapidement en raison de la crise sanitaire n'ait pas pris le temps d'être travaillé même en commission. Il constate avec satisfaction que la méthodologie proposée va être menée avec un calendrier moins contraint. Madame Lisa COMBOT précise que les parents ayant répondu à ce premier questionnaire ont fort bien compris le sens des questions posées sur l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) et elle tient à porter la voix de ces parents majoritairement favorables à la semaine de 4,5 jours au sein du conseil municipal.

Arrivée de Madame Margot MANNI

Madame Sophie COUTANT se réjouit que cette réflexion soit reprise et mise au débat en prenant le temps d'interpeller les différents partenaires. Elle tient toutefois à préciser que cette réflexion doit être globale et porter sur les rythmes scolaires mais avant tout sur le rythme de l'enfant. Elle doit aussi porter sur la qualité des TAP et sur ce qui doit être mis en place autour de ce domaine (accueils de loisirs, assistantes maternelles et le tissu associatif).

Madame Marie-France RENOUE, adjointe en charge de l'animation du pôle Education Jeunesse, rejoint la position de Madame COUTANT et insiste sur le fait que cette nouvelle démarche qui démarre doit prendre en compte le rythme de l'enfant. Il convient dorénavant d'aller de l'avant et de travailler pour faire en sorte de trouver une organisation qui soit la plus pertinente pour les enfants.

Monsieur Patrick CHARTIER estime qu'il est regrettable que ce débat sur les rythmes scolaires intervienne au sein des communes alors que l'éducation nationale et les rythmes relèvent de la compétence de l'Etat même si la loi impose aux communes d'organiser le rythme scolaire sur la base de 9 demi-journées. Il remet en cause une territorialisation de l'éducation, souvent contestée par le corps enseignant. Il souhaite que ce débat sur les rythmes scolaires ne soit pas un débat communal mais soit tenu au niveau de l'Etat qui doit assumer ses responsabilités sur l'éducation des enfants. Enfin, il précise qu'il convient, de manière à ce que le débat soit fructueux, que des éléments factuels soient apportés par toutes les parties prenantes à ce dossier.

Monsieur Grégoire JAUNEAULT, adjoint en charge de l'animation du pôle Aménagement Cadre de vie, rejoint tout ce qui a été dit et estime qu'il est bon de pouvoir reprendre la réflexion. Toutefois, il souhaite alerter sur les contenus relayés par les réseaux sociaux concernant ce dossier car les mots ont un sens. Il indique que la démocratie s'est exercée dans la mesure où la consultation des parents, enseignants et équipes a pu se tenir en dépit de conditions sanitaires peu favorables et elle se poursuit avec la reprise d'une réflexion sur ces rythmes telle qu'elle a été présentée.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens sur la question des réseaux sociaux. Au sujet de la rapidité avec laquelle les choses se sont enclenchées, il était souhaité disposer d'une lisibilité sur le budget de l'Enfance et Petite Enfance pour pouvoir l'orienter différemment. De plus il convenait de réécrire le PEDT. Il est tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut prendre en compte le rythme de

l'enfant. Il précise que dans la prochaine réflexion d'élaboration du cahier des charges, il conviendra de prendre en compte le phénomène d'harmonisation sur l'ensemble des écoles de la commune pour que les enfants soient accompagnés de la même manière sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rejoint le point de vue de Monsieur CHARTIER car ce n'est pas le rôle des communes de fixer le rythme de l'enseignement même si l'Etat nous en donne l'obligation.

Il estime que c'est faire preuve de démocratie que de reprendre le temps de travailler les choses pour lever certaines incompréhensions allant jusqu'au blocage.

Il comprend que les professionnels de l'éducation défendent leur travail mais il souligne que les élus sont dans leur rôle en permettant le débat autour du rythme de l'enfant et en étant garant de l'intérêt général.

Monsieur Jackie FRANIK, adjoint en charge des ressources humaines intervient pour apporter un complément d'informations sur les travaux qui ont été entrepris depuis quelque temps sur l'amélioration des conditions de travail des agents. Il revient sur les délibérations relatives à la prime COVID, forfait mobilités durables, indemnité d'itinérance, sur les conditions d'amélioration des avancements de grade et d'échelon, sur la situation des guichets uniques. Il déclare en outre que depuis plusieurs mois un travail est mené sur l'amélioration des conditions de travail du service Education. Des propositions seront soumises prochainement au comité technique paritaire sur la déprécarisation des emplois, la suppression des emplois partagés sur 2 services différents, mise en place d'un temps de préparation pour les TAP, l'harmonisation par le haut de la gestion de la pause méridienne des agents.

Madame VIAL conclut en précisant qu'il conviendra de continuer à travailler et d'approfondir les échanges avec l'ensemble des parties prenantes à ce projet en vue d'aboutir à des hypothèses qui satisfassent tout le monde au niveau de la démarche. L'expression de la démocratie s'exercera à la suite.

Monsieur Bernard PANNEFIEU s'interroge sur la manière dont les choses se sont articulées au niveau de ce dossier pour en arriver à la situation actuelle. Madame Laurence BROSSARD fait remarquer que des commentaires ne peuvent être apportés qu'à la condition d'être présent et impliqué lors des travaux des différentes instances.

Madame Michelle CHARTIER fait observer qu'au sein de la commission Education Jeunesse et Action sociale ce qui a dominé avant toute chose a été l'intérêt de l'enfant.

Arrivée de Monsieur Christophe PINEAU

I - DOSSIER - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Monsieur Grégoire JAUNEAULT rappelle que Loire-Authion est soumise à l'article 55 de la loi SRU, à savoir disposer de 20% de logements sociaux sur la base des résidences principales à partir de 2020.

Arrivée de Madame Carole DIARD

Au 01/01/2019, la commune disposait de 732 logements sociaux (PLUS, PLAI, logements sociaux foyers-logements et EPHAD conventionnés), soit 11,20 % de logements sociaux.

A cette même date, il manquait 580 logements sociaux sur Loire-Authion pour atteindre les objectifs de la loi SRU. Il y a donc obligation de rattraper le retard d'ici 2035 par la réalisation de 910 logements sociaux à travers un contrat de mixité sociale à signer entre l'Etat, la commune et ALM (sur la base théorique de 8 211 résidences principales).

Parallèlement, Angers Loire Métropole dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), impose dans les objectifs PLUi aux communes n'atteignant pas les 20% de logements sociaux, de construire 35% de logements locatifs sociaux et 15% de logements en accession aidée (Prêt social locatif aidé).

La commune sera soumise à partir de 2022 à un prélèvement estimé à 76 000 € pour non atteinte des objectifs. Toutefois certaines dépenses engagées l'année N-2 par la collectivité sont déductibles, d'une part, et si le montant des dépenses est supérieur au prélèvement d'une année, le surplus peut être déduit du prélèvement les 2 exercices suivants, d'autre part.

Monsieur JAUNEAULT indique que le contrat de mixité sociale permet d'engager un rattrapage progressif et réaliste de production de logements sociaux. La commune dispose de 5 périodes triennales (soit 15 ans) pour atteindre ses objectifs. Une procédure de carence peut être engagée lorsque la commune n'atteint pas ses objectifs.

Le contrat de mixité sociale permet de contractualiser annuellement des objectifs triennaux de réalisation partagés (Etat, commune), en lien avec le délégataire des aides à la pierre (Angers Loire Métropole ALM).

Les objectifs inscrits dans le contrat de mixité signé en 2020 sont les suivants :

Période triennale	2020-2022	2023-2025	2026-2028	Total
Nombre de LLS construits estimés	34	161	96	291

Le contrat de mixité sociale fait l'objet d'un suivi annuel et les objectifs triennaux ont été ajustés comme suit :

Période triennale	2020-2022	2023-2025	2026-2028	Total
Nombre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) + Prêt Social Locatif Aidé (PLSA) construits estimés	109	145	96	350

Monsieur JAUNEAULT note qu'un fort accroissement de logements sociaux devrait intervenir dans le cadre de la ZAC Buissons Belles Gantières sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion (leur nombre est passé de 25 à 30% pour répondre aux objectifs d'ALM).

Le total des logements sociaux estimés pour la période 2021-2029 s'établit à 835 et 1 037 en incluant les EHPAD et résidences autonomie.

Au titre des actions d'accompagnement pour concourir à une meilleure atteinte des objectifs, il spécifie que le foncier acquis par la commune pour la réalisation de logements sociaux et des équipements publics nécessaires, est mentionné dans le contrat. Par ailleurs, la commune s'est aussi engagée à conventionner en logements sociaux une part des logements lui appartenant (10 logements à Andard, 1 à Brain-sur-l'Authion et 2 à La Daguenière). De plus, elle n'autorise pas, sauf exception, les ventes de logements sociaux par les organismes HLM.

Arrivée de Madame Barbara LEDUC-BARRÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut avoir à l'esprit les objectifs fixés par la loi de respect de 20% de logements sociaux et dans toutes les réalisations nouvelles 30-35% sur chaque programme, comme cela sera le cas sur la ZAC Buissons Belles Gantières de Brain-sur-l'Authion (environ 100 logements). Ces obligations devront être prises en compte dans les projets de zones d'habitat fléchées en vue d'étudier leur faisabilité sur le territoire de Loire-Authion fortement contraint avec une grande zone inondable, des zones agricoles et des zones humides. Il ajoute que la question de création de logements devra s'accompagner d'une réflexion et une attention particulière à porter sur les mobilités, les transports en commun.

En réponse à la question de Monsieur Philippe FÉNARD, Monsieur le Maire précise que le taux de 35% de logements sociaux imposée par ALM ne concerne que les nouveaux programmes et pour les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% fixé par la loi. Monsieur Daniel RAULT, adjoint en charge du droit des sols et du suivi de la planification urbaine, indique qu'il s'agit d'accroître au maximum le nombre de logements sociaux sur le territoire. Pour répondre aux obligations fixées, il

conviendra d'être inventif et proactif pour proposer de l'habitat différent (habitat groupé, petits collectifs) pour densifier au maximum les zones à construire. Madame Marie-France RENOUE estime que sur un territoire comme Loire-Authion extrêmement contraint, il s'agira d'être innovant pour aboutir à un habitat diversifié et tendre vers une mixité.

Pour répondre à Monsieur Pierre DEVIGILI, Monsieur RAULT déclare que le pourcentage de logements sociaux qui serait atteint une fois tous les programmes d'urbanisation réalisés à l'horizon 2029 serait d'environ 13% (ce chiffre serait plutôt de 14% en 2029 et 15% en 2035 selon un calcul plus approfondi effectué par Cécile COYEZ).

Madame Michelle CHARTIER évoque le bâti important et de qualité sur la commune et l'opportunité de reconversion de ce bâti pour la création de logement sociaux. Monsieur le Maire estime que la réflexion sur ce type d'habitat ancien et privé pourrait faire partie des réflexions à mener, tout en portant une attention particulière à la qualité de la rénovation.

Monsieur PANNEFIEU demande s'il existe un chiffrage ou une vision à 15 ans de l'évolution de la population, de l'impact sur les infrastructures et superstructures ainsi que de l'évolution au budget. Monsieur le Maire répond que les contraintes environnementales vont bouleverser l'ordre des choses qui était prévu. Il est prématuré d'annoncer quoi que ce soit tant que le PLUi est en révision.

II - AMÉNAGEMENT - CADRE DE VIE

N°2021-05-01 : CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES AVEC ALTER PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU QUARTIER D'HABITAT LE GUE-LES FOURNEAUX - COMMUNE DELEGUEE D'ANDARD

Monsieur Daniel RAULT informe que dans le cadre de la politique de développement, il est envisagé de réaliser sur la commune déléguée d'Andard, un nouveau quartier sur le secteur dit « Extension Le Gué-Les Fourneaux » classé en 2AU au PLUi ALM (version arrêt de projet).

Ce futur quartier d'habitation couvre une superficie d'environ 2 hectares avec un objectif de 42 logements affiché au PLUi ALM. Il bénéficie en outre d'une bonne desserte en transports en commun.

Localisé en zones humides, ce site de développement s'inscrit en continuité d'un secteur récemment urbanisé qui a positionné des accroches de voies pour permettre la poursuite de l'opération.

Un travail spécifique sur le diagnostic des zones humides sera réalisé en vue de définir les potentiels de compensations en termes technique, juridique, foncier et financier. Les mesures compensatoires liées à la destruction d'une zone humide peuvent correspondre à deux types d'aménagements :

- La renaturation/restauration de milieux humides existants,
- La création de zones humides sur des milieux non humides.

Monsieur RAULT spécifie que ce futur quartier a pour but d'offrir une diversité en typologie de logements en locatif et en accession dont 35% sont destinés au locatif social.

La commune souhaite engager les études préalables nécessaires pour apprécier la faisabilité de l'opération visant à aménager un nouveau quartier.

Il a ainsi été décidé de confier à ALTER Public la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble des études préalables et la mission d'accomplir au nom de la commune et pour son compte l'ensemble des formalités et démarches nécessaires à la définition du projet afin notamment d'en

arrêter précisément la localisation et le programme et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

L'objet de la mission est donc :

- 1) De préparer le choix des prestataires, de mettre au point le contenu et les procédures de passations des marchés, de signer et gérer des marchés sur le plan administratif et financier,
- 2) D'établir un diagnostic de l'ensemble du site,
- 3) D'assurer le suivi des études confiées aux prestataires : architecte/urbaniste/ paysagiste, études techniques préliminaires, études environnementales, étude hydrologique, relevé topographique, études de programmation urbaine et toutes études nécessaires,
- 4) Plus généralement, d'assurer une mission de coordination, de pilotage et de suivi de l'ensemble des études confiées à des tiers, et d'information permanente de la commune de Loire-Authion sur l'état d'avancement desdites études,
- 5) De préparer les phases de concertation avec les divers usagers : riverains, associations, dans le cadre des modalités définies par la collectivité. Par la suite, de suivre au nom et pour le compte de la commune de Loire-Authion, l'organisation de la concertation et l'information du public et rédiger le bilan de la concertation,
- 6) D'assister la collectivité dans la définition des modalités juridiques de la réalisation de l'opération : analyse de l'ensemble des procédures envisageables en matière foncière, d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement avec l'étude comparative des différentes variantes possibles pour proposer le montage juridique optimal pour l'opération,
- 7) D'élaborer le pré-bilan prévisionnel de l'opération,
- 8) D'établir le calendrier prévisionnel global de l'opération.

Il est donc demandé à ALTER Public de procéder à l'accomplissement de tous les actes juridiques nécessaires en vue de faire réaliser des études préalables estimées à 42 000 € HT (36 000 € HT + 6 000 € HT de rémunération d'ALTER Public).

Le rendu de ces études prévu dans un délai de 24 mois permettra à la commune de délibérer en toute connaissance de cause sur la réalisation d'un projet opérationnel.

En réponse à l'interrogation de Madame VIAL sur l'opportunité de mener une étude écologique, pédologique et botanique sur cette zone pour disposer d'une meilleure compréhension des impacts de ce projet, Monsieur RAULT indique que cette étude écologique fait partie des études qui seront menées par Alter Public.

Madame Michelle CHARTIER estime cette délibération prématurée car elle aurait souhaité, avant de se prononcer, disposer des informations concernant le PLUi qui vont être données à l'issue de la séance. Si elle conçoit que pour Andard, il s'agit de la finition d'un projet, elle s'interroge au sujet de ce qui va concerner les communes déléguées de Bauné et de Brain-sur-l'Authion avec le site stratégique dénommé Cœur de polarité, marquant la jonction entre Andard et Brain-sur-l'Authion. Madame CHARTIER souhaiterait connaître ce qu'il est prévu de réaliser dans le cadre de ces projets et en matière d'environnement, si des liaisons douces sont prévues et avoir des précisions sur les enjeux du secteur Cœur de polarité.

Monsieur JAUNEAULT fait observer que les délibérations à venir visent à lancer des études qui permettront d'évaluer dans quelle mesure ces zones sont assimilables à de réelles zones humides. Tous les aspects évoqués dans les interrogations de Madame CHARTIER découleront de ces études. Monsieur RAULT fait observer que ces études ne découlent pas du PLUi, comme l'indique Madame CHARTIER. Elles sont menées dans la perspective d'urbanisation de ces zones. Monsieur le Maire précise que l'urbanisation interviendra lorsque, à l'issue des études, un travail aura été mené avec les cabinets d'urbanisme pour étudier de quelle manière et selon quelles possibilités il sera possible d'urbaniser les 3 secteurs sur Andard, Bauné et Brain-sur-l'Authion. Si ces dossiers sont en

délibération, c'est qu'un délai de 24 mois d'études est nécessaire avant de passer à un éventuel projet.

Monsieur le Maire complète en spécifiant que le secteur Cœur de polarité avait été identifié sous le précédent mandat en tant que zone de développement possible entre Brain-sur-l'Authion et Andard. Il faut étudier cette zone en ne perdant pas de vue qu'il existe des enjeux liés aux activités agricoles, c'est la raison pour laquelle il serait fait appel à Alter Public pour mener ces investigations.

Dans 24 mois la question de savoir si ces secteurs seront urbanisés ou non se posera, sous quelle forme sera-t-elle mise en place, quels enjeux environnementaux seront pris en considération, quels types d'équipements et formes d'habitat seront prévus, tout cela à définir.

Madame CHARTIER note que pour le Cœur de polarité, une superficie de plus de 6 ha avec un objectif de 61 logements et d'équipements structurants, il existe donc bien un projet.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien un projet de construction d'équipements publics ou de logements mais on n'en est pour l'instant qu'à l'amorce de la phase de faisabilité qui débute par les zones humides comme cela est imposé.

Monsieur Philippe FÉNARD fait remarquer qu'une étude sur les zones humides est également lancée par Angers Loire Métropole (ALM) et il craint que cela fasse doublon avec les études prévues avec Alter Public.

Monsieur Paul OPREA, adjoint en charge de l'animation du pôle grandes mutations et innovation de l'action publique, confirme qu'ALM a lancé une étude sur une durée de 3 ans sur l'ensemble de zones humides de son territoire. Sur Loire-Authion, plus de 9 000 ha de zones humides potentielles ont été identifiées. L'objectif de cette étude est de les quantifier précisément.

Monsieur le Maire indique que cette étude globale d'ALM permettra de sanctuariser certaines zones humides de Loire-Authion ou de décider de ce qui pourra être envisagé sur d'autres zones qualifiées « dégradées ». Les 2 études se complètent.

Au sujet d'une question sur la concertation posée par Madame Maryline TESSIER, Monsieur le Maire déclare qu'une concertation sera prévue avec les exploitants agricoles, les personnes touchées par cette opération et certainement aussi par des associations de préservation de l'environnement. Pour répondre à Monsieur Alain HORNOY, un choix d'architecte pour la mise en œuvre des secteurs d'urbanisation sera opéré soit par concours ou par une autre procédure.

Madame Claire VIAL estime qu'il conviendra de rester très vigilant sur la préservation des trames verte et bleue sur le cœur de polarité et sur la protection des espaces agricoles et naturels. Pour Monsieur le Maire, la notion de polarité dans le sens du SCoT est de renforcer les cœurs de bourgs pour éviter les consommations de terres agricoles.

Monsieur Patrick CHARTIER précise que les zones situées sur Le Gué Les Fourneaux à Andard et le Cœur de polarité entre Brain-sur-l'Authion et Andard sont à proximité immédiate de 2 zones vertes qui seront conservées étant donné leur classement au PLUi. De plus, le fait de diversifier le Cœur de polarité avec des équipements structurants apportera un plus. Cela permettra de travailler sur les mobilités et les liaisons douces à développer. Plus on rendra les centre-bourgs accessibles et attractifs, avec des équipements, plus la population aura l'opportunité de consommer sur la commune au lieu de s'en écarter pour consommer à l'extérieur.

Madame Carole DIARD fait observer que le secteur du Grand Bois à Andard va s'achever prochainement. Il conviendra de s'interroger, le moment venu, sur l'ouverture à l'urbanisation de l'extension Le Gué Les Fourneaux. Monsieur Daniel RAULT confirme cette situation et estime que la mise en œuvre de cette zone d'urbanisation potentielle pourrait toutefois demander environ 4 ans, voire aller au-delà du mandat.

Monsieur le Maire déclare que c'est une question qui sera débattue au sein du conseil en son temps.

Il s'interroge sur l'opportunité ou non d'engager tous les secteurs à urbaniser sous ce mandat, tout en tenant compte de la contrainte que représente le fait d'atteindre ou de tendre vers les 20% de logements sociaux.

A l'issue de ce débat, le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Michelle CHARTIER et M. Bernard PANNEFIEU), approuve le mandat d'études « Extension Le Gué-Les Fourneaux » à Andard confié à la Société ALTER Public.

N°2021-05-02 : CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES AVEC ALTER PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITAT LA GROISELIERE ET LA GENDRIE OUEST - COMMUNE DELEGUEE DE BAUNE

Toujours dans le cadre de la politique de développement, Monsieur RAULT indique qu'il est envisagé de réaliser sur la commune déléguée de Bauné, un nouveau quartier sur les secteurs de La Groiselière et la Gendrie Ouest situés à la sortie du bourg de part et d'autre de la RD 82, d'une superficie d'environ 4,3 hectares et un objectif potentiel de 90 logements.

Le coût global des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 70 000 € HT, auquel s'ajoutera la rémunération d'ALTER Public fixée à la somme de 10 000 € HT soit un total de 80 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part d'une réserve foncière prévue, à proximité de ces quartiers en bordure de la route départementale, pour l'implantation d'un centre de secours commun Bauné-Corné.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Michelle CHARTIER et M. Bernard PANNEFIEU), approuve le mandat d'études confié à la Société ALTER Public.

N°2021-05-03 : CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES AVEC ALTER PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT DU « CŒUR DE POLARITE »

Enfin, Monsieur RAULT évoque le nouveau quartier mixte habitat et équipement structurant envisagé sur le secteur dit « cœur de polarité » qui correspond au site stratégique sur Brain-sur-l'Authion classé en zonage 2AU et 2AUI dans le PLUI ALM.

Il précise que ce futur quartier, situé entre les bourgs de Brain-sur-l'Authion et d'Andard, au sud de la RD 4, couvre une superficie d'environ 6,6 hectares avec un objectif affiché de 61 logements et la réalisation d'équipement structurants.

Sur ce site, le coût global des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 88 000 € HT, auquel s'ajoutera la rémunération d'ALTER Public fixée à la somme de 15 000 € HT soit un total de 103 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Michelle CHARTIER et M. Bernard PANNEFIEU), approuve le mandat d'études « Cœur de polarité » à Brain-sur-l'Authion confié à la Société ALTER Public.

N°2021-05-04 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX PRIMO-ACCEDANTS

Monsieur RAULT rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2019 modifiée par délibération en date du 16 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé l'aide aux primo-accédants pour l'accession sociale à la propriété sur un logement neuf ou ancien.

Des demandes de subvention ont été déposées par les primo-accédants et instruites par l'accueil logements d'Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal, unanime, décide d'attribuer aux propriétaires primo-accédants une subvention de 1 000 € pour financer leurs acquisitions.

III - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de la crise sanitaire, les choses vont se desserrer progressivement à partir du 19 mai. Un travail est mené quotidiennement par les services pour s'informer sur les conditions de mise en place du déconfinement, notamment en termes de réouverture des équipements sportifs dans le respect des consignes préfectorales.

Monsieur OPREA rappelle le forum ouvert du 29 mai dans le cadre des rencontres de la mobilité lors duquel seront identifiés les chantiers qui seront priorités.

Monsieur le Maire revient ensuite sur les modalités d'organisation des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin. Il rappelle l'obligation faite aux membres du conseil municipal de tenir ces bureaux de vote. Les aspects liés au respect des consignes sanitaires pour ces scrutins vont entraîner l'implantation des bureaux de vote majoritairement dans les salles de sports (Bauné, Brain-sur-l'Authion, La Daguinière, La Bohalle et Saint-Mathurin-sur-Loire) et dans les salles publiques à Andard (salles Bellemare et Tchernia) et Corné (Séquoia). Les maires délégués vont être chargés d'organiser les opérations de vote au sein de leur commune déléguée. Les conseillers municipaux pourront être amenés à être présents soit la journée entière soit une demi-journée en fonction de la mobilisation des électeurs.

IV - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 heures 25.